

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

**L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander  
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée	<input checked="" type="checkbox"/>	1	2
<b>Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée</b>			
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public – un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix</li> <li>• les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/></li> <li>• le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations</li> </ul> – un tableau reprenant : un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	2	2	
- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation <input type="checkbox"/>	3	2	
- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation. <input type="checkbox"/>	4	2	
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda <input checked="" type="checkbox"/>	5	2	
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public <input type="checkbox"/>	6	2	
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations <input type="checkbox"/>	7	2	
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux <input type="checkbox"/>	7	2	

## Récépissé de dépôt d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

**Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (article R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé votre demande sera automatiquement rejetée.

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande** de périodes supplémentaires :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, la demande d'approbation de votre Agenda d'accessibilité programmée est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de périodes supplémentaires :**

La décision relative à vos demandes sera prise dans le délai de quatre mois.

1) En cas de décision négative sur la demande de périodes supplémentaires, l'Agenda d'accessibilité programmée est considéré comme refusé.

2) En cas de décision positive sur la demande de périodes supplémentaires et à défaut de décision expresse sur l'Agenda d'accessibilité programmé dans ce délai, l'agenda est considéré comme accepté.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

*(À remplir par les services préfectoraux)*

**N° de l'Ad'ap :** \_\_\_\_\_

**Identité et adresse du demandeur :**

**Date de dépôt de la demande :** \_\_\_\_\_

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la préfecture,

date et signature :

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non l'Agenda ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

## Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé  
de la construction

*Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)*

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation  
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires  
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)  
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,</li> <li>- de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes,</li> <li>- ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période.</li> </ul> <p><b>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</b></p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

### 1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

**Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement**  
*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

**Vous êtes un particulier**

Madame  Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Raison sociale et Dénomination

Mairie de MERVILLE - 31330

N° SIRET

213 103 419 00015

Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

Nom, prénom

AYGAT Chantal - Madame Le Maire

Date de naissance à défaut de N° SIRET \_\_\_\_\_

### 2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

**Adresse**

Numéro

Voie Place du 11 novembre 1918

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

31330

Localité

MERVILLE

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

05 62 13 41 00

Portable

06 08 22 33 25

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

et  
 accueil.mairie@merville31.fr  
 lucien.fremont@merville31.fr

### 3. Votre dossier concerne

Veillez vous reporter au :

**Un seul ERP** et votre demande concerne

**deux périodes** de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

**trois périodes** de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un seul ERP* lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 4

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

**Plusieurs ERP et IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

**deux périodes** de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées : six

**trois périodes** de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) <sup>1</sup>

Nombre d'années demandées :

Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité *d'un ensemble d'ERP* (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :

Cadre 5

• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable <sup>2</sup>

• Autre :  à préciser :

Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe <sup>1</sup> :

Nombre de communes d'implantation :

Nombre de bâtiments concernés :

**Une seule IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 4

**Plusieurs IOP** et votre demande concerne

**une période** soit 3 ans maximum

Nombre d'années demandées :

Cadre 5

<sup>1</sup> Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation

<sup>2</sup> Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable

## 4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

### 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement  
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

### 4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

### 4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite*

### 4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

#### 4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Total	

**4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2	
Période 3	
Total	

**4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période**

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

*Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité*

	Estimation financière de la mise en accessibilité
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

#### 4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  Dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

### 5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

#### 5.1 – Liste des établissements ou des installations

##### Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	
Département d'implantation	Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	

##### Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation	
Département d'implantation	Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	

##### Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation	
Département d'implantation	Commune d'implantation
Adresse de l'ERP/IOP	
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	

consulter la note annexe ci-jointe

*Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.*

#### 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

La commune étant propriétaire de 15 établissements recevant du public, classés en 5ème - 4ème - 3ème et 2ème catégorie, déploiera son agenda sur 6 ans. Le coût total de réunions aux normes est évalué à 478 500 € TTC. La stratégie alliant aux mises aux normes est détaillée comme suit : travaux réalisés par les parties entre la régie municipales et les entreprises, optimisation du patrimoine par vente ou destruction de bâtiments obsolètes et création d'un pôle multitaux.

*Veillez répondre sur papier libre si nécessaire*

#### 5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2)

Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3)

**5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2	<i>consulter annexe ci-jointe</i>		
ERP 3			

*Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3	<i>consulter annexe ci-jointe</i>	
Année 4		
Année 5		
Année 6		

	Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	52 700 €	} confirmé dans l'annexe ci-jointe
Année 2	34 500 €	
Année 3	35 200 €	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	3 56 100 €	
Total	4 78 500 €	

**5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :**

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

*Veuillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP*

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		
Période 2 (années 4, 5 et 6)		
Période 3 (années 7, 8 et 9)		

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

### 5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l' ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			

*Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP*

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1		
Année 2		
Année 3		

Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

**5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations**

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1						
	Année 2						
	Année 3						
Période 2			1	1	1	12	
Période 3							
TOTAL :			1	1	1	12	

**5.5 - Dérogations**

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui  dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

**6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant**

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Madame le Maire  
Chantal AYGAT



Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A MERVILLE 31330

Le 22 septembre 2015.

les annexes ci-jointes comportent 5 pages imprimées en recto/verso.

les rapports d'accessibilité des personnes handicapées "état des lieux et actions à mener" établis par le cabinet Veritas sont placés aux services techniques contact: Lucien FREMONT au 06.08.22.33.25.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

**Liste des établissements ou des installations**  
*Rattachement au paragraphe > 5.1 – Liste des établissements ou des installations*

ERP	Nom de l'établissement ou de l'installation	Département d'implantation	Commune d'implantation	Adresse de l'ERP/IOP	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)
ERP 1	BIBLIOTHEQUE Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue des Alouettes (Bibliothèque)	5è catégorie
ERP 2	PAVILLON CHASSEUR Mairie de Merville	31	MERVILLE	Route de Larra (pavillon chasseur)	5è catégorie
ERP 3	DOJO Mairie de Merville	31	MERVILLE	Route de Larra (dojo)	5è catégorie
ERP 4	Groupe Scolaire Georges Brassens (Ancien et Nouveau) Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue des Ecoles	3è catégorie
ERP 5	EGLISE Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue Emile Pouvillon (église)	5è catégorie
ERP 6	FOYER DES JEUNES Mairie de Merville	31	MERVILLE	Place du 11 novembre 1918 (FDJ)	5è catégorie
ERP 7	JOSEPH BON Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue Emile Pouvillon (Joseph Bon)	5è catégorie
ERP 8	JOUVION Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue du Bourrelier	5è catégorie
ERP 9	MAIRIE Mairie de Merville	31	MERVILLE	Place du 11 novembre 1918 (mairie)	5è catégorie
ERP 10	ECOLE DE MUSIQUE Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue des Alouettes (Musique)	5è catégorie
ERP 11	NAUDIN Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue Emile Pouvillon (Naudin)	5è catégorie
ERP 12	LOCAL PETANQUE Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue Emile Pouvillon (Pétanque)	5è catégorie
ERP 13	SALLE DES FETES Mairie de Merville	31	MERVILLE	Place du 11 novembre 1918 (SdF)	5è catégorie
ERP 14	SALLE POLYVALENTE Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue des Ecoles (salle poly.)	2è catégorie
ERP 15	STADE LOUIS DE BEAUMONT Mairie de Merville	31	MERVILLE	Rue des Ecoles (stade)	4è catégorie

**Liste des établissements ou des installations accessibles**

ERP 16	PREFA. Randonneur	31	MERVILLE	Avenue des Alouettes (préfa)	5è catégorie
--------	-------------------	----	----------	------------------------------	--------------

## Situation des établissements à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité

Rattachement au paragraphe > 5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

De nombreux travaux d'accessibilité reste à prévoir sur 15 des 16 bâtiments de la commune.

Nombre d'établissements 16

Nombre de communes 1

## Agenda d'accessibilité programmée des ERP listés ci-avant : Dates

Rattachement au paragraphe > 5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH)

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	31	01/01/2016	31/12/2020
ERP 2	31	01/01/2016	31/12/2020
ERP 3	31	01/01/2016	31/12/2019
ERP 4	31	01/01/2016	31/12/2020
ERP 5	31	01/01/2020	31/12/2020
ERP 6	31	01/01/2021	31/12/2021
ERP 7	31	01/01/2016	31/12/2020
ERP 8	31	01/01/2021	31/12/2021
ERP 9	31	01/01/2016	31/12/2021
ERP 10	31	01/01/2020	31/12/2020
ERP 11	31	01/01/2017	31/12/2020
ERP 12	31	01/01/2016	31/12/2020
ERP 13	31	01/01/2021	31/12/2021
ERP 14	31	01/01/2016	31/12/2020
ERP 15	31	01/01/2016	31/12/2020

## Agenda d'accessibilité programmée des ERP listés ci-avant : Actions

Rattachement au paragraphe > 5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH)

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question	
Année 1	ERP 1	Accessibilité extérieure
		Circulations horizontales
		Accès aux équipements
		Accès aux prestations
		Signalétique
	ERP 2	Accessibilité extérieure
	ERP 3	Accès aux prestations
		Circulations horizontales
		Signalétique
	ERP 4	Signalétique

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
		Circulations verticales
		Accès aux prestations
		Accès aux équipements
	ERP 7	Accès aux prestations
	ERP 9	Circulations verticales
		Signalétique
		Accès aux prestations
		Accès aux équipements
	ERP 10	Circulations verticales
		Accès aux prestations
		Signalétique
	ERP 12	Signalétique
	ERP 14	Signalétique
		Circulations verticales
		Accès aux équipements
ERP 15	Accès aux équipements	
	Accès aux prestations	
Année 2	ERP 4	Circulations horizontales
		Accès aux équipements
	ERP 11	Accès aux prestations
ERP 15	Accès aux équipements	
	Circulations horizontales	
Année 3	ERP 14	Accès aux prestations
		Circulations horizontales
Année 4	ERP 1	Accès aux équipements
	ERP 2	Accès aux prestations
	ERP 3	Accès aux prestations
	ERP 4	Accès aux prestations
		Accès aux équipements
	ERP 10	Accès aux équipements
	ERP 11	Accès aux prestations
	ERP 12	Accès aux équipements
		Accès aux prestations
ERP 14	Accès aux prestations	
ERP 15	Accès aux prestations	
Année 5	ERP 1	Circulations horizontales
	ERP 2	Accessibilité extérieure
		Circulations horizontales
		Accès aux prestations
		Accès aux équipements
	ERP 4	Circulations horizontales
		Circulations verticales
		Signalétique
	ERP 5	Circulations horizontales
		Circulations verticales
		Accès aux prestations
ERP 7	Accès aux prestations	
ERP 9	Circulations verticales	
ERP 10	Signalétique	

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité par années		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question	
	ERP 11	Circulations horizontales	
		Circulations verticales	
		Accès aux prestations	
	ERP 12	Accès aux prestations	
		Accès aux équipements	
	ERP 14	Circulations horizontales	
		Accès aux prestations	
	ERP 15	Circulations horizontales	
		Accès aux équipements	
	Année 6	ERP 6	Accessibilité extérieure
			Circulations verticales
			Circulations horizontales
Accès aux prestations			
ERP 8		Circulations verticales	
		Accès aux prestations	
		Accessibilité extérieure	
		Accès aux équipements	
		Signalétique	
ERP 9		Accessibilité extérieure	
		Circulations verticales	
ERP 13		Accès aux prestations	
		Accès aux équipements	
		Signalétique	

## Synthèse Financière et fin de mise en accessibilité des ERP

Estimation financière de la mise en accessibilité									
Période 1			Période 2			Période 3			Total
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	
52 700,00 €	34 500,00 €	35 200,00 €	45 500,00 €	90 400,00 €	220 200,00 €	- €	- €	- €	478 500,00 €

Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période									
		1ère catégorie	2è catégorie	3è catégorie	4è catégorie	5è catégorie	IOP		
Période 1	Année 1	0	0	0	0	0	0		
	Année 2	0	0	0	0	0	0		
	Année 3	0	0	0	0	0	0		
Période 2	Année 4	0	0	0	0	0	1		
	Année 5	0	1	1	1	7	0		
	Année 6	0	0	0	0	4	0		
Période 3	Année 7	0	0	0	0	0	0		
	Année 8	0	0	0	0	0	0		
	Année 9	0	0	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>0</b>		

### Table de concordance des numéros d'années et années réelles

Année N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Année Réelle	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

